



FICHE À COMPLÉTER

(Entièrement et lisiblement, merci) À retourner avant **Dimanche 23 août 2026 à :**

Grézac Animation - Mairie de Grézac – 14 route de Saujon - 17120 GRÉZAC

Renseignements exposant :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Nom ou raison sociale (professionnel) :

Adresse (ou siège social) :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Pièce d'identité (cocher la case correspondante)

Carte d'identité ☐ - Passeport ☐ - Permis de conduire ☐ – Autres ☐ (précisez) :

N° : délivré le :

Par :

Professionnels N° R.C :

Date et lieu de délivrance :

Déclare sur l'honneur :

- Pour les particuliers : - Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) – Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal).
- Pour les commerçants : - Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art. 321-7 du CP) - Être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement, m'engage à le respecter et atteste l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à : le : Signature :

Ci-joint règlement de€ pour un emplacement de mètres (minimum 5 ml pour le véhicule)

(Chèque à l'ordre de Association Grézac Animations) – Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre côté et paraphé par le maire de la commune et conservé en mairie

Règlement de la brocante-vide grenier de GRÉZAC

1. La vente de boissons et produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisateur.
2. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur - Sont interdits les armes, les animaux vivants, les produits dangereux, etc..Les chiens seront tenus en laisse.
3. Vous louez un emplacement à 3 € le ml (minimum 5 ml avec le véhicule).
4. Vous organisez vous-même votre vente (prévoir table ou tapis pour l'exposition des biens)
5. Une pièce d'identité sera demandée à l'arrivée de chaque exposant.
6. Accueil des exposants à partir de 6 h (accès fléché).
7. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement indiqué par l'organisateur – un véhicule sera autorisé à stationner à l'arrière du stand (location minimum de 5 ml).
8. Les places réservées et non occupées à 7h30 seront réattribuées.
9. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.
10. Vous êtes tenus de débarrasser votre emplacement à la fin de la vente (retour des invendus et tri des déchets dans les containers mis à disposition). Tout pollueur s'expose à une amende.
11. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation